

le parrain Jacques Dorville la marraine Anne Rochette
parrain Jacques Pélissier, et chascun d'eux requies requis qui
ont signé avec nous Jacques Fousseire. Non prêtre

Charles viton

mariage
de François
roubaud
avec
Elizabeth
garonville
l'an mil sept cent quatre huit et le dix sept aoust j'ay
celebré dans la paroisse de la garde le mariage entre
François roubaud fils de feu pierre, et de feüe magdelene
Espagnette du lieu de la cadie d'une part, et Elizabeth
garonville fille de feu Jean, et de feüe Catherine riparte du
lieu de la hille habitans tous les deux depuis long temps au
lieu de la garde d'autre a pres les mots publications des bans faits
sans quil soit intervenu aucun empeschement tant civil
que canonique j'ay exigé leur mutuel consentement, et les
au maries selon la rit de notre sainte mere l'eglise catholique
apostolique et romaine presens a ce lieu messieurs Raymond
fove, avoine criveur, et andré leny xemoins requis selon
l'ordonnance qui ont signé avec nous

Non prêtre

L. musson R. fauvré

mariage
de
gironville
l'an mil sept cent quatre huit et le vingt huit aoust nous
avons enterré dans le cimetiere de cette paroisse Marie roche
fille de Joseph, cedanne marie agé d'environ
sept mois Empresme de Sebastian aubert et d'autre leny
xemoins requis selon l'ordonnance

Denant cure Non prêtre

Mariage
Entre Joseph
roubaud
Catherine
rochon
l'an mil sept cent trente huit, et le deux de jorda
mois de sept embre le mariage accordé entre Joseph
roubaud fils de feu honnoré, et de feüe Catherine
roubaud originaires du lieu de trespasleau diocèse
de gien habitant depuis son enfance dans Alen de la
garde d'une part; et Marie Catherine rochon fille de

8 Jean Mathieu
PROCE
es de feüe Marie dona die
sa bien se deuil de copée
d'autre a été par moy celebré
dans cette paroisse de la garde. apres les trois
publications faites sans quil ait intervenu aucun
empeschement tant civil que canonique, vu l'état
libre de la dite Marie Catherine rochon attesté par
e Messieurs Jean Clair curé dans le dit lieu de
Beaulieu, et notaires du pays, et de la messe de
la dite paroisse Messieurs Jean Clair, j'ay
exigé leur mutuel consentement, et les ay maries
selon la rit de notre sainte mere l'eglise catholique
apostolique, et romaine. Signé es presens a ce
lieu Raymond fove, Joseph Odame, et pions
gavarti, et andré leny qui ont déclaré en
le cours de la rit de la dite selon l'ordonnance.
R. fauvré, J. Blanc Denant cure

mort de
laurens pomel

l'an mil sept cent trente huit et le cinq du mois de septembre
nous avons enterré dans le cimetiere de cette paroisse Laurens
pommel fils de Joseph, et d'autre charbonnier agé d'environ deux
ans en presence de Sebastian aubert et d'autre leny xemoins
requis selon l'ordonnance

R. fauvré Denant cure Non prêtre

mariage de
laurens capel
avec Anne
Catherine

l'an mil sept cent trente huit et le seize septembre
le mariage accordé entre Laurens capel fils de Pierre
et de Marguerite gironville originaires du lieu de
pignans diocèse de pejay, d'une part, et Anne
Catherine fille de Charles, et de Francescille avoine
originaires du lieu de trespasleau diocèse de pejay